

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Mas Blanc des Alpilles

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le lundi trente juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GESLIN, Maire.

Présents : Laurent GESLIN, maire,
Jean-Louis VILLERMY, Sylvie BERTRAND, Patrick DELLA SANTINA, Julie BAYEUL, adjoints au maire
Magali BRETON, Éric EYNAUD, Gilles RAMILSON, conseillers municipaux.

Absents : Véronique FONTAINE, Natacha BAZIN, Daniella HUGLY, Babette METIFIOT, Tony PAFUNDI, Florian PORTE et Arnaud GESLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie BERTRAND a été nommée secrétaire de séance

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

La séance a été ouverte à 20 heures 30 par Monsieur le maire.

Points à rajouter à l'ordre du jour : Monsieur le maire soumet à l'approbation des membres présents, la mise à l'ordre du jour des points supplémentaires suivant :

- Avancements de grade ;
- Déménagement à l'école de la classe de cycle 2 à l'étage.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

Il est ensuite procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 avril 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

2. Décision du maire n° 2025-02 (Rénovation de la toiture de la chapelle Saint Lambert)

Le conseil municipal prend acte de la décision de contracter un marché avec l'entreprise MARTINS et l'Art du toit pour la réfection de la toiture de la chapelle Saint Lambert pour un montant de 50.660,00 € HT.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

3. Décision du maire n° 2025-03 (Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du CDDA 2020-2023 – Tranche 2023 – Nouvelle opération)

Le conseil municipal prend acte de la décision de solliciter la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % par l'affectation du montant de l'enveloppe encore disponible sur la tranche 2023 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement dans le cadre du projet de création de locaux professionnels destinés prioritairement à l'installation de cabinets para-médicaux - Tranche 1.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

4. Décision du maire n° 2025-04 (Cession du tracteur ISEKI immatriculé BY-292-YP équipé de son broyeur)

Le conseil municipal prend acte de la décision de céder le tracteur ISEKI immatriculé BY-292-YP et son broyeur à la société AGRI.PRO.MAT à Arles pour un montant total de 3500,00 €.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

5. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Vallée des Baux-Alpilles l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur la maire et après en avoir délibéré, approuve l'accord local de répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour le prochain mandat tel que défini ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aureille	2
Les Baux de Provence	1
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas Blanc des Alpilles	1
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Paradou	3
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	14
Total des sièges	40

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

6. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Vigueirat Vallée des Baux

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SIVVB le 20 décembre 2024 et autorise Monsieur Laurent GESLIN, Président du SIVVB, à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications et à accomplir les formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

7. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve le plan communal de sauvegarde présenté en séance.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

8. Approbation de la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2025-2026

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2025/2026 avec le département des Bouches-du-Rhône et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

9. Enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, émet comme avis d'être solidaire de la décision du Parc Naturel Régional des Alpilles prise lors du comité syndical en date du 22 mai 2025.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

10. Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, afin d'assurer la continuité du service technique durant la saison estivale 2025 et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

11. Demande d'une aide financière au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) pour la création d'un bâtiment destiné en priorité à l'installation de cabinets para-médicaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve les travaux de création d'un bâtiment destiné en priorité à l'installation de cabinets para-médicaux – Tranche 2, autorise Monsieur le maire à demander l'aide financière du conseil départemental des Bouches- du-Rhône dans le cadre du Fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) pour des travaux n'ayant fait l'objet d'aucune autre demande financière. Le plan de financement se décomposerait comme suit :

COUT H.T.	FINANCEMENTS
574 668,00 €	Département : 287 334,00 €
	Autofinancement Commune : 287 334,00 €
Total H.T. : 574 668,00 €	TOTAL FINANCEMENTS : 574 668,00 €

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

12. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un Pôle d'Appui Ressources Handicap et Inclusion (PARHI)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales relative à la gestion d'un PARHI et autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

13. Mise à jour du tableau des effectifs - filière administrative

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide d'affecter Monsieur PEREZ Thierry sur le poste permanent de rédacteur territorial à temps complet 35/35^{ème} créé par la délibération n° 2012-45 en date du 2 octobre 2025 et ce, à compter du 1^{er} août 2025, approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

14. Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps non complet 31/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026, approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste seront prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

15. Recours au contrat d'apprentissage

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat dans le cadre de l'accompagnement du jeune enfant au groupe scolaire dès la rentrée de septembre 2025 pour une durée de 2 ans, autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Questions diverses

- Présentation de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Journées du patrimoine à la chapelle qui se tiendront les 20 et 21 septembre 2025 de 14h30 à 18h ;
- Déménagement de la classe de cycle 2 à l'étage de l'école : le conseil municipal est d'accord sur le principe mais demande la validation par la commission de sécurité.

La séance a été levée à 22 h 34

Sylvie BERTRAND